



PM2025/03

Le Maire de Bazouges la Pérouse

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

VU la demande présentée par l'entreprise CF Construction pour l'installation d'une base vie et d'un espace pour le déchargement des matériaux pour le chantier sur les bâtiments sis 4 place de la mairie

Considérant que pour la réalisation de cette installation il est nécessaire de procéder à une modification des conditions de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du lundi 27 janvier et ce jusqu'au retrait de l'installation de chantier le stationnement sera interdit, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier, sur l'espace public compris entre le n°6 et le n°2

Article 2 – Les services municipaux sont chargés de la mise en place initiale de panneau pour la libération de l'espace. L'entreprise CF Construction, ou toute entreprise déléguée, sera chargée de la signalisation et de la sécurisation de l'installation de chantier.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 22 Janvier 2025

Le Maire
Pascal HERVE

